

Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel
-
Année 2025

La rectrice de l'académie de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs de lycée professionnel de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2025.

Nom usuel	Prénom	Discipline
ARTAUD	OLIVIER	mathématiques sciences physiques
BANCEL	BEATRICE	anglais lettres
BARRAL	MARIE-PIERRE	biotechnologies : santé environnement
BARTHELEMY	DANIEL	Economie et gestion option comptabilité et gestion
BLANC	STEPHANE	lettres histoire géographie
BONNET	GENEVIEVE	biotechnologies : santé environnement
BOULLY	STEPHANIE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
COLOMBET	THIERRY	génie mécanique option construction
CONSTANT	ALAIN	biotechnologies : santé environnement
COPERE	ISABELLE	Economie et gestion option transport logistique
CORNELOUX	CHRISTOPHE	génie mécanique option construction
DELORME	HUBERT	mathématiques sciences physiques
DEVARAINÉ	ARMELLE	entretien des articles textiles
DUPUIT	MARC	Economie et gestion option comptabilité et gestion
FRESSE	PHILIPPE	hôtellerie restauration option techniques culinaires

Nom usuel	Prénom	Discipline
JOUVE	STEPHANIE ANDRE	lettres histoire géographie
KENDEM	CELINE	anglais lettres
LE BOT	NATHALIE	entretien des articles textiles
LOCATELLI	LAURENT	génie civil construction et économie
MAISONNEUVE COTE	MARTINE	anglais lettres
MAR	LAURENT	génie mécanique - maintenance de véhicules
MEUNIER	JEROME	lettres histoire géographie
MILLERET	RAPHAEL	lettres histoire géographie
MORO	ERIC	génie mécanique option construction
MUTEL	LAURENT	mathématiques sciences physiques
NANIBET	MICHELLE	génie industriel textile et cuirs
NEEL	FRANCK	lettres histoire géographie
NERON MONCORGE	DOMINIQUE	Economie et gestion option communication et organisation
PACALLET	YVES	biotechnologies : santé environnement
PERRENOUD	ANNE	éducation artistique et arts appliqués
PERRETIER	JOELLE	Economie et gestion option communication et organisation
PIROMALLI	ELIANE	génie industriel textile et cuirs
PORTERAT	THIERRY	Economie et gestion option communication et organisation
POYET	CHRISTOPHE	génie électrique : électrotechnique
RIEU MARCOT	CATHERINE	mode et chapellerie
RODRIGUEZ	ARGELIO	génie mécanique option construction
ROY MAURIN	ANNE	anglais lettres
SEROUR	MOUSSA	génie électrique : électrotechnique
THIRARD	ISABELLE	Economie et gestion option commerce et vente
TISSOT	JEAN-OLIVIER	mathématiques sciences physiques
TOURNIER	CORINNE	Economie et gestion option communication et organisation
VUILLET	ISABELLE	lettres histoire géographie

Nom usuel	Prénom	Discipline
WERKOFF	CECILE	biotechnologies : santé environnement

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon <https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-122468> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7^e.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2025

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 47%, la part des hommes est de 53%.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 48.84 %, la part des hommes est de 51.16 %.